



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
et
de la circulation

N°66/2024

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public émanant de l'entreprise Déménagements ARTDEM 39 rue du 11 Novembre, 59500 Douai, en date du 14 mai 2024 relative au stationnement d'un camion de 15 mètres de long face au n°4 Résidence Pablo Picasso à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention réalisées à l'occasion de ce déménagement,

ARRETE

- Article 1 : Le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 17h00 l'entreprise de déménagements ARTDEM est autorisée à stationner son camion de déménagement face au n° 4 Résidence Pablo Picasso à Raimbeaucourt
- Article 2 : L'entreprise Déménagements ARTDEM est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra également effectuer la pose et la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.
- Article 3 : L'entreprise Déménagements ARTDEM répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 4 : L'entreprise Déménagements ARTDEM prendra toutes les garanties pour éviter les chutes : « ex : cartons, mobiliers, etc... » sur le domaine public. La signalisation du camion de déménagement devra être balisée.
- Article 5 : La présente permission est précaire et révocable. Elle pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation, le bon déroulement de manifestations publiques, ou si les articles 2, 3,4 et 7 ne sont pas respectés.
- Article 6 : L'entreprise Déménagements ARTDEM sera tenue responsable de toutes détériorations du trottoir, de la chaussée, du mobilier urbain, de tout élément du domaine public, pendant la durée du déménagement. De plus aucun dépôt « ex : cartons, mobiliers, etc... » ne devra subsister sur la voie publique à la fin des opérations.
- Article 7 : L'entreprise Déménagements ARTDEM devra prendre toutes les dispositions pour protéger et maintenir en bon état le domaine public.
- Article 8 : Sauf état des lieux contradictoire réalisé avant intervention, le domaine public sera réputé en parfait état et absent de toute détérioration. En cas de détérioration, l'entreprise Déménagements ARTDEM s'engage à procéder ou à faire procéder aux réparations nécessaires à leur frais et sous contrôle des services techniques municipaux.
- Article 9 : A défaut de remise en état, conformément à l'article 7, et après mise en demeure préalable, la ville de Raimbeaucourt fera procéder aux frais du pétitionnaire aux travaux de réparations.
- Article 10 : L'entreprise Déménagements ARTDEM est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- à de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à L'entreprise Déménagements ARTDEM
Par courriel le 15 mai 2024

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 mai 2024
le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 15 mai 2024

Alain MENSION